

ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

Commission d'évaluation des pratiques de refus de soins

Rapport 2018 05/02/2019

Préparé pour : Christian Winkelmann, Président de la commission Préparé par : Sylvie Germany, juriste référente des services juridiques



| Identification du document : | | |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--|
| Rapport | Rapport 2018 – Commission d'évaluation des pratiques de refus de soins | |
| Date de création | 05/02/2019 | |
| État du document | En cours Validé | |
| Auteur(s) Rédacteur(s) | Sylvie GERMANY | |
| Classification | CONFIDENTIEL CNO CRO CDO PUBLIC | |
| Version | v.05022019 16h25 | |
| Nombre de pages : | 4 | |

Sommaire

| Introduction | 3 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Membres de la commission | 4 |
| Travaux de la commission | 4 |
| Fiches « discriminations » rédigées par le Conseil National de l'Ordre des chirurgiens-dentistes | 4 |
| Présentation des travaux du Défenseur des Droits | 5 |
| Exemples de sollicitation du Conseil National de l'Ordre | 5 |
| Présentation des travaux de la CNAM | 5 |
| Pistes de réflexions | 6 |



Introduction

En application des dispositions de l'article L4122-1 du code de la santé publique, il revient au Conseil National de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de mesurer l'importance et la nature des pratiques de refus de soins par les moyens qu'il juge appropriés.

Pour accomplir cette mission, le décret n°2016-1009 du 21 juillet 2016 a créé une commission spécifique, placée auprès des conseils nationaux des ordres précités.

L'article D4122-4-2 du code de la santé publique précise les missions de la commission :

- « Ces commissions évaluent le nombre et la nature des pratiques de refus de soins par les moyens qu'elles jugent appropriés. Elles peuvent notamment recourir à des études, des tests de situation et des enquêtes auprès des patients. Elles analysent ces pratiques, leur nature, leurs causes et leur évolution. Elles produisent des données statistiques sur la base de ces analyses. Elles émettent des recommandations visant à mettre fin à ces pratiques et à améliorer l'information des patients. Elles ne statuent pas sur les situations individuelles.
- « Sur la base de leurs travaux et après audition des organisations de la profession reconnues représentatives au sens de l'article L.132-33 du Code de la Sécurité Sociale, ces commissions remettent chacune un rapport annuel au ministre chargé de la santé, au plus tard le 30 juin. Chaque Conseil national de l'ordre rend ce rapport public dans un délai d'un mois à compter de sa transmission au ministre chargé de la santé. »

Le premier rapport de la commission d'évaluation des pratiques de refus de soins du Conseil National de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, pour 2016-2017, a été transmis à la Ministre le 19 octobre 2017. L'activité de l'année 2018 fait l'objet du présent rapport.



Membres de la commission

L'article D4122-4-3 du code de la santé publique prévoit la composition de la commission :

- « Les commissions mentionnées à l'article D. 4122-4-2 comprennent chacune quatorze membres :
 - 1° Le président du conseil national de l'ordre ou son représentant ;
 - 2° Six médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes inscrits à l'ordre, désignés par le président :
 - 3° Cinq représentants des associations d'usagers du système de santé agréées en application de l'article L. 1114-1 et désignées par arrêté du ministre chargé de la santé ;
 - 4° Le directeur du fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie défini à l'article L. 862-1 du code de la sécurité sociale ou son représentant ;
 - 5° Le directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ou son représentant.

La présidence de chaque commission est assurée par le président du conseil national de l'ordre ou son représentant. »

Par arrêté du 29 décembre 2016, la ministre des affaires sociales et de la santé a désigné les cinq associations qui comptent parmi les membres de la commission.

Par décision du 17 mai 2017, modifiée par la suite, le président du Conseil National de l'Ordre des chirurgiens-dentistes a désigné les six chirurgiens-dentistes membres de la commission.

Suite au renouvellement de la moitié des membres du Conseil National de l'Ordre des chirurgiens-dentistes en juin 2018 :

- le président de la commission, Christian Winkelmann, a été renouvelé dans ses fonctions par le nouveau président du Conseil National de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, Serge Fournier
- les Drs Jean Molla et Jean-Marc Richard ont été remplacés par les Drs Marie-Anne Baudoui-Maurel et Estelle Genon

Les autres membres de la commission n'ont pas été remplacés.

Travaux de la commission

Dans le courant de l'année 2018, la commission d'évaluation des pratiques de refus de soins du Conseil National de l'Ordre des chirurgiens-dentistes s'est réunie à deux reprises : les 28 février et 22 novembre 2018.

Bien que la commission ait souhaité que le Défenseur des Droits puisse siéger à chacune de ses réunions à titre consultatif, ce dernier a décliné cette invitation, tout en acceptant d'être présents à certaines réunions.

Fiches « discriminations » rédigées par le Conseil National de l'Ordre des chirurgiens-dentistes

Lors de la réunion du 28 février, le président de la commission a présenté des fiches rédigées par le Conseil National de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, à la suite des travaux de sa commission exercice et déontologie et de son pôle patient.



ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

Ces fiches d'information sont destinées au public, aux chirurgiens-dentistes et aux ordinaux, et portent sur les thèmes suivants :

- la notion de discrimination
- le cadre légal des refus de soins discriminants
- l'action du défenseur des droits et ses relations avec le conseil de l'Ordre.

Une première fiche, portant sur les signes religieux, a été présentée.

D'autres fiches ont été annoncées, devant porter sur différents aspects discriminatoires dans l'accès aux soins, ou encore sur les relations employeurs-employés, les relations ordre-praticiens, ou ordre-public.

Ces fiches sont accessibles librement sur le site du conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes à l'adresse suivante : http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/chirurgiens-dentistes/securisez-votre-exercice/divers/prevention-des-conflits-chirurgiens-dentistes-et-discriminations.html

Présentation des travaux du Défenseur des Droits

Les actions du Défenseur des Droits ont été présentées aux membres de la commission, et notamment l'élaboration de deux fiches « Refus de soins » :

- l'une à destination des praticiens https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/fiche-refussoins-num-21.09.18_0.pdf
- l'autre à destination des patients https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/depliant-refussoins-num-21.11.18_0.pdf

L'association des paralysés de France a informé qu'une vidéo d'accompagnement de ces fiches a été réalisée.

Exemples de sollicitation du Conseil National de l'Ordre

Le Conseil National de l'Ordre expose un cas particulier de refus de soins qui lui a été soumis.

Il s'agit d'un refus de soins pour difficulté de compréhension de la langue par le patient.

Le refus a été motivé par l'impossibilité de faire l'anamnèse et d'obtenir le consentement éclairé du patient.

Le Conseil National de l'Ordre a répondu en renvoyant à la notion de l'interprétariat en santé. Cependant la question du coût de l'interprète et de la prise en charge de ces frais a été posée : qui, du praticien ou du patient, doit payer l'interprète.

La proposition a été faite d'intervenir auprès des ARS, sachant que l'une d'entre elles a été amenée à prendre en charge une partie de ces frais dans un autre dossier.

Présentation des travaux de la CNAM

Le dernier rapport de la CNAM concernant l'accès aux soins a été présenté.

La CNAM a également rédigé des fiches concernant les conciliateurs de l'Assurance maladie – leur rôle vis-à-vis de l'assuré, vis-à-vis du professionnel de santé.

Ces fiches sont diffusées par le biais de la circulaire Cir-33/2008 (http://www.mediam.ext.cnamts.fr/ameli/cons/CIRCC/2008/CIR-33-2008.PDF)



Pistes de réflexions

Des pistes de réflexions pour les travaux futurs ont été abordées :

- saisine de l'ordre par une association d'usager. Une fiche de procédure a été présentée par le Conseil National de l'Ordre des chirurgiens-dentistes.
- La question du consentement éclairé et le refus de soins pour déficience mentale, à l'égard des personnes protégées, sous tutelle, etc...

Page: 6 sur 6